



# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**21**

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 46  
Représentés : 7  
Absents : 0

Ayant voté pour : 50  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 3  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

**OBJET : ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT  
SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU  
NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE  
'CANUT'**

### LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat ;

Vu les statuts de la CANUT ;

Vu les conditions d'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important d'efficacité économique de la commande publique ;

Considérant que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) a été créée afin de proposer aux collectivités territoriales des marchés adaptés à leurs besoins dans les domaines du numérique et des télécommunications ;

Considérant que la CANUT permet notamment une simplification des procédures d'achat, une relation directe avec les titulaires des marchés, des conditions tarifaires avantageuses ainsi qu'un accompagnement par des acheteurs spécialisés ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécommunications présentent une technicité particulière et nécessitent une expertise spécifique ainsi qu'une veille permanente sur les évolutions technologiques ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms afin de bénéficier des marchés conclus par celle-ci et d'optimiser ses achats dans le domaine du numérique ;

Sur l'avis de la Commission Unique,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

### D E L I B E R E

**Article 1** : Approuve l'adhésion de la Ville de Colombes à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

**Article 2** : Prend acte qu'en application des statuts de la CANUT, le représentant légal de la

collectivité ou toute personne dûment habilitée par celui-ci représente la Ville au sein des instances de la centrale d'achat.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire aux marchés, accords-cadres et services proposés par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), à signer les actes et documents y afférents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur exécution, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

**Article 5** : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

*Certifié exécutoire compte tenu de* Fait à Colombes  
*l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel*  
*de Ville et de la réception en préfecture le*  
*29 septembre 2026*  
*Identifiant de l'acte :*  
092-219200250-20260922-23549-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.  
GIACOMONI Joakim

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*